



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

8 juillet 2022



## Lettre d'information France 2030 en Seine-Maritime

### Édito



**Pierre-André Durand**

Préfet de la région  
Normandie, préfet  
de la Seine-Maritime

Face à nous se dresse un double défi, défi énergétique tout d'abord et plus largement défi écologique. Si la question écologique est plus générale, puisqu'elle comprend aussi bien la préservation de la biodiversité que la lutte contre le réchauffement climatique, elle n'englobe pas totalement la question énergétique pour laquelle la contingence économique et géopolitique est plus profonde.

La capacité à mobiliser de l'énergie primaire a été à l'origine de la révolution industrielle au XIXe siècle, et continue d'être actuellement le principal vecteur de développement économique. Aujourd'hui, cette énergie primaire est en grande majorité composée d'hydrocarbures, largement importés de pays tiers, parfois instables voire hostiles. À cet égard, la guerre en Ukraine est venue rappeler avec une grande acuité que la souveraineté énergétique constitue un horizon désirable. En parallèle, la consommation d'hydrocarbure est à l'origine de la grande majorité des émissions de gaz carbonique d'origine anthropique qui sont responsables du réchauffement climatique. Cet aiguillon, à la fois économique et écologique, doit nous amener à revoir notre production énergétique (qui doit être décarbonée et à bas coût) et nos modes de consommation (avec une recherche constante d'optimisation énergétique).

La transition écologique nous pousse quant à elle à mener une réflexion globale sur les intrants essentiels au fonctionnement de notre économie. Les chocs pétroliers des années 70, et plus récemment la guerre en Ukraine nous rappellent que l'énergie est une ressource centrale, mais ce n'est pas la seule. Dans un monde fini, les quantités d'intrants disponibles sont également limitées. Leur consommation doit donc être parcimonieuse, et leur durabilité augmentée : ainsi, les terres rares, certains métaux ou encore les matières plastiques constituent autant d'intrants qui à l'avenir devront être au maximum recyclés ou remplacés.

La transition écologique et énergétique est un sujet de société qui est au cœur de la stratégie mise en œuvre dans le cadre de France 2030. J'ai souhaité mettre en avant certains appels à projets ouverts dans le cadre de cette lettre d'information.

### Sommaire

#### APPELS À PROJETS ET AIDES

Appel à projets : « Réacteurs nucléaires innovants »

Appel à projets : « Recyclage des plastiques »

Appel à projets : « Favoriser le développement de zones industrielles bas carbone (ZIBAC) »

Appel à projets : « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles »

Appel à projets : « Briques technologiques et démonstrateurs hydrogènes »

Appel à projets : « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux »

#### Focus sur ...

Aide entreprises energo-intensives

## **1. Appel à projets : « réacteurs nucléaires innovants »**

Cet appel à projets (AAP) vise à soutenir des projets de recherche et développement sur des concepts de réacteurs nucléaires en rupture et répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants : l'amélioration de la compétitivité des réacteurs ; l'amélioration de la sûreté intrinsèque de fonctionnement du réacteur ; l'amélioration de la protection physique intrinsèque de l'installation ; la capacité à s'intégrer dans un système électrique plus décentralisé ; la fermeture du cycle du combustible nucléaire et la valorisation des matières nucléaires ; l'amélioration de la gestion des déchets radioactifs produits. Il s'adresse à des entreprises, et à des laboratoires de recherche venant en soutien de ces entreprises, mais aussi à des collectivités territoriales, des associations et des acteurs de la formation.

Date limite de dépôt : L'appel à projets est ouvert jusqu'au 28 juin 2023.

Plus d'infos : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-reacteurs-nucleaires-innovants>

## **2. Appel à projets : « recyclage des plastiques »**

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les investissements nécessaires à l'industrialisation de nouvelles capacités de recyclage des plastiques. Il ambitionne de favoriser le développement des technologies industrielles du recyclage des plastiques en France et la fabrication de matières premières recyclées venant notamment soutenir une trajectoire ambitieuse de découplage entre croissance économique et consommation de ressources naturelles. L'AAP cible les entreprises et en priorité les acteurs émergents portant des projets innovants et ambitieux. Le coût total d'un projet doit être de 2 millions d'euros minimum.

Date limite de dépôt : L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 septembre 2022.

Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220406/appel-a-projets-national-recyclage-plastiques>

## **3. Appel à projets : « favoriser le développement de zones industrielles bas carbone (ZIBAC)»**

Cet AAP vise à accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie dont l'un des objectifs vise à favoriser le développement de Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC). À travers ce programme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique. Les projets seront portés en priorité par un groupement juridiquement constitué ou par un consortium d'acteurs parmi les plus représentatifs de la Zone Industrielle.

Date limite de dépôt : Cet appel à projets se clôture le 15 février 2023.

Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220204/favoriser-developpement-zones-industrielles-bas-carbone>

## **4. Appel à projets : « produits biosourcés et biotechnologies industrielles »**

L'AAP ambitionne de développer une filière industrielle française compétitive avec comme priorités thématiques : l'élargissement des gisements de biomasse ; la démonstration de procédés de transformation de la biomasse ; la mise en œuvre d'unités industrielles de production de molécules biosourcées. Celui-ci cible les entreprises et organismes de recherche en mesure de faire émerger une offre française innovante sur les marchés nationaux et mondiaux. Le présent AAP vise ainsi à soutenir des projets de recherche et développement ou des projets d'investissements portés par des entreprises petites, moyennes ou grandes, seules ou associées au sein d'un consortium, qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions ambitieuses, innovantes et durables. L'AAP « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles » s'inscrit dans cette volonté politique du Gouvernement d'accélérer le développement des biotechnologies industrielles françaises et la fabrication de produits biosourcés.

Date limite de dépôt : Cet appel à projets est ouvert depuis le 14 janvier 2022 et fait l'objet d'une relève tous les quatre mois en moyenne depuis le 31 mai 2022 et jusqu'au 15 janvier 2024.

Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220114/appe-a-projets-national-produits-biosources-biotechnologies>

## **5. Appel à projets «briques technologiques et démonstrateurs hydrogènes»**

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les travaux d'innovation, permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages. Il concerne les entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherche. Ces travaux seront portés par une ou plusieurs entreprises, pour développer un équipement, un produit ou un service, ou bien réaliser un démonstrateur sur le territoire national mettant en œuvre de l'hydrogène, dans une perspective de transition écologique et énergétique et de structuration de la filière.

Date limite de dépôt : Cet appel à projets est ouvert au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2022.

Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220622/appe-a-projets-briques-technologiques-demonstrateurs-hydrogene>

## **6. Appel à projets «solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux (RRR)»**

Cet appel à projets vise à financer l'innovation pour lever les freins technologiques aux différentes étapes de la chaîne de valeur du recyclage, autour de six thématiques : technologies de tri, plastiques, métaux stratégiques, papiers et cartons, textiles, matériaux composites. Il concerne les entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherche. Cet AAP a pour objectifs de financer et d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes, à impacts environnementaux positifs, faciliter l'accès à des co-financements et de faire bénéficier les projets lauréats d'une forte visibilité.

Date limite de dépôt : Cet appel à projets est ouvert au fil de l'eau jusqu'au 30 septembre 2022.

Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220613/appe-a-projets-solutions-innovantes-lamelioration-recyclabilite>

### Aide entreprises energo-intensives (plan de résilience)

L'aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité a été instituée par le décret n°2022-967 du 1er juillet 2022 afin de limiter les effets de la crise énergétique sur les entreprises les plus consommatrices en gaz et en électricité. Cette aide est ciblée, mais également temporaire. Les principales conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Les entreprises ciblées sont energo-intensives, leurs achats en gaz et électricité devant atteindre a minima 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021.
- Leurs charges énergétiques ont fortement augmenté : elles doivent connaître du fait de la crise un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz. Les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité au-delà de ce doublement définissent les coûts éligibles, dont une partie pourra être prise en charge par l'aide.
- La situation financière de l'entreprise s'est dégradée, en ce sens où leur excédent brut d'exploitation (EBE) doit avoir baissé d'au moins 30 % par rapport à 2021 ou être négatif.

Pour les entreprises qui remplissent les trois critères ci-dessus, trois cas de figures peuvent se présenter :

- Pour les entreprises subissant une baisse d'EBE supérieure à 30 % par rapport à 2021, l'aide couvrira 30 % des coûts éligibles plafonnés à 2 millions d'euros au niveau du groupe ;
- Elle sera majorée à 50 % des coûts éligibles plafonnés à 25 millions d'euros au niveau du groupe pour les entreprises dont 1. l'EBE est négatif et 2. le coût éligible total est deux fois supérieur à la perte d'EBE. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes ;
- Enfin, elle peut atteindre 70 % des coûts éligibles plafonnés à 50 millions d'euros au niveau du groupe pour les entreprises qui respectent les critères ci-dessus, et qui exercent de plus dans un secteur listé dans l'annexe I du décret du 1er juillet. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

**Quand** : Le dispositif, dont l'application est trimestrielle, est ouvert depuis le 4 juillet 2022 pour la période éligible couvrant les mois de mars-avril-mai. Les entreprises concernées ont 45 jours à compter de cette date pour en faire la demande sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). L'aide au titre des mois de juin-juillet-août sera ouverte à compter du 15 septembre, également pour 45 jours.

**Comment** : Les entreprises concernées peuvent à présent demander l'aide sur leur espace professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Parmi les documents justificatifs qui doivent accompagner la demande, sont notamment attendus les documents suivants : déclaration sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise, attestation d'un expert comptable, justificatif du calcul de l'aide et de l'EBE, factures énergétiques.

### Contact

[pref-francerelance@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-francerelance@seine-maritime.gouv.fr)